

MAIRIE
D'AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020**

Date de la convocation : le 14 janvier 2020

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. SIMEON Didier, M. ROBINET Daniel, Mme BRESSON Séverine, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine, M. JEANMOUGIN Maxime

Absent : Mme GALMICHE Séverine, M. JEANROY Thierry

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

~ ~ ~ ~ ~

<p>Objet : Convention administrative juridique et financière pour le transfert de compétence « assainissement collectif et non collectif »</p>	<p>Depuis le 01 janvier 2019, la compétence de l'assainissement collectif et non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Lure. Une convention est nécessaire afin de déterminer les modalités administratives, juridiques et financières.</p> <p>Un procès-verbal est dressé pour la mise à disposition de la commune de Amblans-et-Velotte à la Communauté de communes du Pays de Lure, de l'ensemble des biens, équipements et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et le procès-verbal pour le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif ;</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 9 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p>Objet : Convention administrative juridique et financière pour le transfert de compétence « Défense extérieure contre l'incendie »</p>	<p>Depuis le 01 janvier 2019, la compétence défense extérieure contre l'incendie a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Lure. Une convention est nécessaire afin de déterminer les modalités administratives, juridiques et financières.</p> <p>Un procès-verbal est dressé pour la mise à disposition de la commune de Amblans-et-Velotte à la Communauté de communes du Pays de Lure, de l'ensemble des biens, équipements et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et le procès-verbal pour le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie ;</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 9 Voix POUR »</p>

Objet :
Convention de prestation de service pour l'assainissement

Depuis le 01 janvier 2020, la CCPL exerce la compétence assainissement sur la commune d'Amblans et Velotte.

Il importe à l'égard des usagers d'assurer la continuité et la sécurité du service relevant désormais de la CCPL.

Ainsi, pour donner le temps nécessaire à la CCPL de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels disposent d'une connaissance et d'une expérience confirmées en matière d'exploitation des équipements et d'intervention sur le domaine public.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, il est confié à la Commune des prestations d'entretien et d'exploitation du service d'assainissement dont la charge financière est supportée par la CCPL, par le biais d'une convention temporaire de prestation de services qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de service assainissement avec la CCPL ;

Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Convention de prestation de service pour l'eau potable

Depuis le 01 janvier 2019, la CCPL exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte.

Il importe à l'égard des usagers d'assurer la continuité et la sécurité du service relevant désormais de la CCPL.

Ainsi, pour donner le temps nécessaire à la CCPL de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels disposent d'une connaissance et d'une expérience confirmées en matière d'exploitation des équipements et d'intervention sur le domaine public.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, il est confié à la Commune des prestations d'entretien et d'exploitation du service d'eau potable dont la charge financière est supportée par la CCPL, par le biais d'une convention temporaire de prestation de services qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de service eau potable avec la CCPL ;

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Ligne de trésorerie Renouvellement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour répondre éventuellement à des dépenses anticipées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondues, et après en avoir délibéré,

- décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE de FRANCHE-COMTE une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 €uros
- Durée : 12 mois
- Taux variable : index euribor 3 mois + marge 1.80 %
- Paiement des intérêts : décompte trimestriel
- Frais de dossier : 150 €uros

- approuve la décision,

- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Remboursement assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte un deuxième remboursement de notre compagnie d'assurances CIADE d'un montant de 2 397.54 €uros relatif au sinistre du 16 Aout 2019 de la rue de Velotte pour la réparation du calvaire.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Convention EPF.

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune l'opération « aménagement d'un parking et d'une liaison douce » sur la parcelle A94 au lieu-dit « le village ».

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'Amblans et Velotte, approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF, figurant au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Amblans et Velotte ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

